



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N° 470

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 03/06/25

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET D'ŒUVRES « BUSTE DE LA MARIANNE » A TITRE GRACIEUX POUR UNE EXPOSITION AU SEIN DE L'HÔTEL DE VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire prise sur la base des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu le projet de contrat ayant pour objet la mise à disposition d'une œuvre pour une exposition intitulée « Mariannes » au sein de l'Hôtel de ville de Clichy-la-Garenne

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne consent au prêt du buste de « Marianne » modèle original Poisson des ateliers Eric Pennel pour une exposition à l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne

Que la mise à disposition aura du 11 juin 2025 au 3 juillet 2025 au plus tard,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un contrat pour la mise à disposition du buste de la Marianne précités entre la Commune (92390) et la Commune (92110)

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et la commune de Clichy-la-Garenne » s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

Qu'enfin ce contrat de mise à disposition sera conclu à titre gracieux.

DECIDE :

D'approuver le contrat pour le prêt d'un œuvre « le buste de la Marianne » à titre gracieux pour une exposition situés à l'Hôtel de Ville 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne

DIT :

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250603-DCM470-AI
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 03/06/25


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris